



Annexe 4

PROCURATION
Assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») du mercredi 30 avril 2014 (à 11.00 heures)
<i>Ce formulaire de procuration doit être communiqué à Euroclear Belgium au plus tard le jeudi 24 avril 2014, 17 heures (heure belge), à l'adresse suivante :</i>
Euroclear Belgium, attn. Issuer Services 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail: ebe.issuer@euroclear.com / fax: +32 2 337 54 46)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de

--

nombre

actions dématérialisées (*)

d'Anheuser-Busch InBev SA

actions nominatives (*)

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'Assemblée générale de la Société qui se tiendra le mercredi 30 avril 2014 (à 11.00 heures) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant : (**)

(*) Veuillez biffer la mention inutile.

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES AU MOINS

1. Changement concernant les droits de souscription existants octroyés aux administrateurs de la Société et à certains dirigeants

Proposition de décision : décision de convertir automatiquement tous les droits de souscription existants octroyés aux Administrateurs (y compris les anciens Administrateurs) de la Société et

certaines cadres (y compris les anciens cadres) en options sur actions avec effet au 1^{er} mai 2014, de manière à ce qu'au moment de l'exercice de ces options sur actions, des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles ; et partant, constatation que tous les droits de souscription existant à la date du 1^{er} mai 2014 deviendront sans objet à cette date; confirmation que les termes et conditions de ces options sur actions de remplacement seront identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice et les conditions et périodes d'exercice, excepté dans la mesure strictement requise pour prendre en compte que des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles ; décision en vertu de laquelle ces options sur actions de remplacement continueront à contenir un droit d'exercice anticipé en faveur de leurs titulaires dans le cas prévu à l'article 501, deuxième alinéa du Code des sociétés (à savoir, dans le cas de certaines augmentations de capital), de la même manière que cela était prévu pour les droits de souscription.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

2. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration en rapport avec le capital autorisé

(a) Rapport spécial du Conseil d'administration à propos du capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : annulation de l'autorisation de capital autorisé existante à concurrence du montant inutilisé, renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration d'augmenter le capital en conformité avec l'article 6 des statuts, en une ou plusieurs tranches, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, ne représentant pas plus de 3% du nombre d'actions en circulation à la date du 30 avril 2014, et modification de l'article 6 des statuts en conformité avec cette autorisation. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification des statuts au Moniteur belge.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR QUATRE CINQUIEMES DES VOTES AU MOINS

1. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration concernant l'acquisition d'actions propres et remplacement de l'article 10 des statuts

(a) *Proposition de décision* : renouvellement pour une durée de cinq ans à partir du 30 avril 2014, de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration d'acheter les actions propres de la Société à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition. L'autorisation précédente a expiré le 28 avril 2014.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(b) Proposition de décision : remplacement de l'article 10 des statuts par le texte suivant:

“Article 10. – ACQUISITION ET ALIENATION D’ACTIONS PROPRES

La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 620 du Code des sociétés et dans les conditions prévues par la loi, acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres actions à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises de la société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.

La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 622, §2, 1° du Code des sociétés, aliéner en bourse ou hors bourse, les actions de la Société, dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les autorisations décrites dans les paragraphes précédents s'étendent également aux acquisitions et aliénations d'actions par les filiales directes de la société, faites conformément à l'article 627 du Code des sociétés.

Les autorisations décrites dans cet article sont accordées pour une durée de cinq (5) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2014.”

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

C. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE MONTANT DU CAPITAL REPRESENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES A L'ASSEMBLEE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbaton des comptes annuels**

Proposition de décision : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	1.748.957

Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	25.993.093
Résultat à affecter :	=	27.742.050
Prélèvement sur les réserves :	+	108.841
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	81
Dividende brut pour les actions (*) :	-	3.285.525
Solde du bénéfice reporté :	=	24.656.285

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2013 de 2,05 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 1,5375 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 2,05 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,60 euros par action payé en novembre 2013, un solde brut de 1,45 euros sera payable à partir du 8 mai 2014, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,0875 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 1,45 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

5. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision : décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Nomination d'Administrateurs

(a) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Kees Storm**, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui suit immédiatement leur 70^{ième} anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil estime qu'en l'occurrence, l'exception à la limite d'âge de 70 ans est justifiée eu égard au rôle clé que M. Storm a joué et continue de jouer en sa

qualité d'administrateur indépendant. M. Storm répond par ailleurs aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2°). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2°, le Conseil propose de considérer que M. Storm continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Storm au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Storm a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique, en particulier en sa qualité de président du Conseil et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Storm n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

(b) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Mark Winkelman**, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014. M. Winkelman répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2°). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2°, le Conseil propose de considérer que M. Winkelman continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Winkelman au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Winkelman a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Winkelman n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

(c) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Alexandre Van Damme**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

(d) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Grégoire de Spoelberch**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(e) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Carlos Alberto da Veiga Sicupira**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(f) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Marcel Herrmann Telles**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(g) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Jorge Paulo Lemann et nomination en tant qu'administrateur de **M. Paulo Lemann** pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Paulo Lemann, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en sciences économiques de la Faculdade Candido Mendes à Rio de Janeiro, Brésil. M. Lemann a effectué un stage chez PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting de 1990 à 1991. De 1992 à 1995, il a été analyste financier chez Banco Marka (Rio de Janeiro). De 1995 à 1996, il a été analyste financier pour Dynamo Asset Management (Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a participé au début des activités d'investissement de hedge fund chez Tinicum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui conseillait le fonds de fonds Synergy où il a officié en tant que Portfolio Manager. M. Lemann est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Lemann Foundation et Ambev.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(h) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Roberto Moses Thompson Motta et nomination en tant qu'administrateur de **M. Alexandre Behring** pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Behring, un citoyen brésilien, a obtenu un BS en ingénierie électrique de la Pontificia Universidade Católica de Rio de Janeiro et un MBA de la Harvard Graduate School of Business, où il a été diplômé comme Baker Scholar et Loeb Scholar. Il est le co-fondateur et le Managing Partner de 3G Capital, une société d'investissement internationale avec des bureaux à New York et Rio de Janeiro, depuis 2004. M.

Behring est président du Conseil d'administration de Burger King depuis octobre 2010, suite à l'acquisition de Burger King par 3G Capital et est devenu président de H.J. Heinz suite à la clôture de l'acquisition de cette société par Berkshire Hathaway et 3G Capital en juin 2013. Par ailleurs, M. Behring a officié en tant qu'administrateur et membre des comités de rémunération et des opérations du conseil d'administration de CSX Corporation, une société de transport ferroviaire américaine de premier plan, de 2008 à 2011. Auparavant, M. Behring a travaillé chez GP Investment, l'une des sociétés de private equity les plus importantes d'Amérique latine, pendant environ 10 ans, dont huit en tant qu'associé et membre du comité d'investissement. Il a officié pendant sept ans (de 1998 à 2004), en tant qu'administrateur et CEO de la plus grande société de chemins de fer d'Amérique latine, ALL (America Latina Logistica). M. Behring fut le co-fondateur et associé de Modus OSI Technologies, une société active dans le domaine de la technologie avec des bureaux en Floride et à Sao Paulo, de 1989 à 1993.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(i) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur indépendant de **M. Elio Leoni Sceti** pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Leoni Sceti est un citoyen italien résidant au Royaume-Uni. Il est diplômé avec grande distinction en sciences économiques de LUISS à Rome, où il a réussi l'examen post-universitaire du barreau Dottore Commercialista. M. Sceti est actuellement CEO du groupe Iglo, une entreprise alimentaire européenne dont les marques sont Birds Eye, Findus (en Italie) et Iglo. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs des biens de consommation rapide et des médias. Il a occupé la fonction de CEO d'EMI Music de 2008 à 2010. Avant de commencer chez EMI, M. Sceti a eu une carrière internationale dans le marketing et a occupé des fonctions à responsabilité de premier ordre chez Procter & Gamble et Reckitt Benckiser. M. Sceti est également un investisseur privé dans des start-ups du secteur technologique et est actuellement président du conseil de Zeebox Ltd et de LSG holding et conseiller chez One Young World. M. Elio Leoni Sceti répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Elio Leoni Sceti n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(j) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur de **Mme María Asuncion Aramburuzabala Larregui**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de Mme Aramburuzabala en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Mme Aramburuzabala est une citoyenne du Mexique et détient un diplôme de comptabilité de l'ITAM (Instituto Tecnológico Autónomo de México). Elle a exercé les fonctions de CEO de Tresalia Capital depuis 1996. Elle est également membre du Conseil d'administration de KIO Networks, Abilia Red Universalia, Grupo Modelo, Grupo Financiero Banamex, Banco Nacional de México et administrateur non-exécutif de Fresnillo plc, Médica Sur, Latin America Conservation Council, Calidad de Vida, Progreso y

Desarrollo para la Ciudad de México et membre consultatif du Conseil d'administration de l'école de commerce de l'Instituto Tecnológico Autónomo de México.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(k) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur de **M. Valentín Díez Morodo**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de M. Díez en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Né en 1940, M. Valentín Díez a dépassé la limite d'âge de 70 ans pour exercer la fonction d'administrateur telle que prévue par la la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. Le Conseil estime toutefois que l'exception à cette limite d'âge est justifiée eu égard au rôle clé que M. Díez a joué et continue de jouer au sein de Grupo Modelo de même que son expérience en matière commerciale et sa réputation exceptionnelles, entre-autres dans le secteur de la bière et l'industrie en général. M. Díez est un citoyen du Mexique et détient un diplôme en sciences de gestion de l'Universidad Iberoamericana et a suivi les cours de post-graduat à l'université du Michigan. Il est actuellement président de Grupo Nevadi International, président du conseil de Consejo Empresarial Mexicano de Comercio Exterior, Inversión y Tecnología, AC (COMCE) et du comité bilatéral Mexique-Espagne de cette organisation. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Modelo, vice-président de Kimberly Clark de México et de Grupo Aeroméxico. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Financiero Banamex, Acciones y Valores Banamex, Grupo Dine, Mexichem, OHL México, Zara México, Telefónica Móviles México, Banco Nacional de Comercio Exterior, S.N.C. (Bancomext), ProMexico et de l'Instituto de Empresa, Madrid. Il est membre du Consejo Mexicano de Hombres de Negocios et président du conseil de l'Instituto Mexicano para la Competitividad, IMCO. Il est président de l'assemblée des associés de l'Universidad Iberoamericana, et fondateur et président de la Fondation Díez Morodo, qui favorise les causes sociales, sportives, d'éducation et philanthropiques. M. Díez est également membre du conseil de Museo Nacional de las Artes, MUNAL à Mexico et membre des International Trustees du Museo del Prado à Madrid, en Espagne.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Rémunération

(a) Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2013 tel que repris dans le rapport annuel 2013, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2013 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

(b) Octroi d'options sur actions aux Administrateurs

Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élèvera à 20.000 et celui attribué au Président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur action confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur action est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 29 avril 2014. Toutes les options sur action ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

D. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, VP Corporate Governance, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) l'exécution de la résolution A.1 concernant le changement relatif aux droits de souscription existants, (ii) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, (iii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

Si le Mandant n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une ou plusieurs des propositions de décisions, le Mandataire votera en faveur de cette ou ces propositions.

*

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 15 avril 2014 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ; et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandataire : (**)

autorise le Mandant à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandataire n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

Fait à, le

Signature(s) : (***)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

(***) Les personnes morales doivent indiquer le nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.